

## NOTE D'INFORMATION

# Règlementation autour du certificat médical pour les MAJEURS

Circulaire du 12 septembre 2022 accessible via le lien suivant :

<https://www.ffkarate.fr/wp-content/uploads/2022/09/CIRCULAIRE-008-Certificat-medical-2022-2023-V2.pdf>

**Aucun certificat médical n'est exigé pour la pratique en loisir comme en compétition de Karaté Shotokan**

En application de l'article **L. 231-2 du code du sport**, la commission médicale de la FFK a décidé, dans son avis **du 2 septembre 2022**, de ne pas exiger la présentation d'un certificat médical pour la délivrance d'une licence.

**Désormais, toute personne majeure peut prendre une licence librement sans contrainte liée au certificat médical.**

Le certificat médical n'est plus un sujet pour tout licencié majeur, qu'il soit pratiquant en loisirs, en compétition, ou encore dirigeant.

## Application FF Karaté e-licence

**Votre vie de licencié, partout avec vous, dans votre poche !**

Retrouvez sur l'application FFKaraté e-licence votre carte de licence.

Profitez également de l'appli pour consulter votre historique de licences.

### Comment ça marche ?

Avant de pouvoir se connecter sur l'application mobile FFKaraté e-licence, vous devez auparavant avoir procédé à l'ouverture de votre Espace licencié.

**Le code utilisateur et le mot de passe de votre espace licencié** seront les mêmes à utiliser lors de votre première connexion sur l'application FFKaraté e-licence.

Pour rappel :

- Votre code utilisateur est votre numéro de licence. Celui-ci doit être renseigné avec la lettre en MAJUSCULE et sans espace entre les chiffres et la lettre.
- Votre mot de passe est celui que vous avez défini suite à l'envoi du mot de passe provisoire sur votre e-mail par la fédération.

